

REGISTRE DU LOGEUR 2019 – HEBERGEMENTS CLASSÉS

Commune de :

Nom du Propriétaire :

Adresse de l'hébergement :

Email du propriétaire :

Type d'hébergement : camping hôtel gîte, meublé chambre d'hôtes résidence, village vacances

Capacité d'accueil :

Adresse du propriétaire si différente :

Période de mise en location :

Classement de l'établissement :

SEJOUR			CALCUL DE LA TAXE DE SEJOUR								TOTAL	
Date d'arrivée	Date de départ	Dpt de provenance	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes sans réduction	X	Nombre de nuitées	=	Total nuitées	X	Taxe nuitée	=	Taxe encaissée
10/06/2016	17/06/2016	75	2 enfants	2	X	7	=	14	X	0,60€	=	8,40 €
1					X		=		X		=	
2					X		=		X		=	
3					X		=		X		=	
4					X		=		X		=	
5					X		=		X		=	
6					X		=		X		=	
7					X		=		X		=	
8					X		=		X		=	
9					X		=		X		=	
10					X		=		X		=	
11					X		=		X		=	
12					X		=		X		=	
13					X		=		X		=	
14												
TOTAL												

A retourner impérativement avec votre règlement à la Communauté de Communes (CCBHAP) - 1, rue des Canelles - 47150 MONFLANQUIN (A l'attention de Maryse Auroux : 05 53 49 52 90 ou maryse.auroux@ccbastides47.fr). Les chèques doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC. L'état est établi par les logeurs pour le recouvrement de la taxe de séjour, en application de la loi L 5211-21 du CGCT.

Conserver un exemplaire pendant 5 ans.

Date : //.....

Signature :